

**LES ETAPES DE LA STRATEGIE D'ASSAINISSEMENT ET DE PREPARATION DE LA GCM
POUR SA TRANSFORMATION**

PHASE PRELIMINAIRE

- 1.1 Arrêt immédiat des négociations et de la signature des accords de partenariat par la GCM, ainsi que toute modification aux accords existants, y compris l'enregistrement des contrats de cession ou d'amodiation ou d'hypothèque au CAMI (même voir la possibilité d'annuler les décisions du Conseil d'Administration concernant les dix accords approuvés le 20 octobre 2005 et de demander à la tutelle de ne pas les approuver non plus).
- 1.2 Entente entre la Banque Mondiale et le Gouvernement de la RDC sur les objectifs et les modalités de l'assainissement des partenariats et de la gestion des participations de la GCM.
- 1.3 Renforcement de la capacité de la GCM en matière juridique et de négociation, en vue d'être en mesure de faire un suivi approprié des sociétés communes et des accords de partenariats, et de gagner cause dans les arbitrages éventuels découlant des partenariats.
- 1.4 Mise en place immédiate de la nouvelle équipe de Direction de la GCM (déjà faite), avec autorisation de mettre en œuvre la stratégie d'assainissement.

PHASE PREPARATOIRE

- 2.1 Audit et inventaire indépendants des actifs et passifs de la GCM sous la supervision de la nouvelle équipe de Direction, y compris :
 - Vérification de la validité des droits miniers
 - Identification des droits miniers et organisation de leur gestion
 - Evaluation indépendante des actifs industriels
 - Organisation de la gestion future des actifs existants et valides.
- 2.2 Ouverture des négociations d'assainissement avec les partenaires par la nouvelle équipe de Direction de la GCM, suivant les recommandations dans les Fiches Analytiques préparées par le Consultant Juridique.
- 2.3 Modifications éventuelles des accords et statuts, suite aux négociations.

- 2.4. Négociation avec les créanciers de la GCM d'un accord de transformation des dettes de la GCM en participations dans la GCM Participations à créer, ou en obligations de la GCM Holdings S.A. à créer.
- 2.5. Suivi et gestion des partenariats existants
- Exigence du respect des obligations des partenaires
 - Mise en demeure et résiliation anticipée là où c'est justifié
 - Demande de déclaration de nullité de société dans les cas où c'est justifié
 - Arbitrages éventuels
- 2.6. Reprise de certains droits miniers transférés aux sociétés de partenariats dont l'existence est nulle, le cas échéant ; où en cas de résiliation anticipée, lorsque l'accord de partenariat prévoit la restitution à la GCM de ses droits miniers
- 2.7. Nouvelle Législation à adopter :
- **Projet de Loi portant Transformation des Entreprises Publiques (« Loi TEP ») - modifié en y intégrant une exemption temporaire aux lois portant sur les procédures collectives en faveur de la nouvelle GCM^{1/}**
 - **Projet de Loi relatif à l'Organisation et à la Gestion du Portefeuille de l'Etat (« Loi OGPE »)**
 - **Projet de Loi Portant Dispositions Générales Applicables aux Etablissements Publics (« Loi DGAEP »)**
 - **Projet de Loi portant sur le Désengagement de l'Etat (« Loi DE »)**
 - **Adoption de l'acte uniforme du 17 avril 1997 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt collectif, de l'OHADA**
- 2.8. Etablissement du bilan d'ouverture de la GCM Holdings à transformer

^{1/} En tant que société commerciale, la nouvelle GCM sera sujette aux lois sur les procédures collectives, ce qui la rend vulnérable, si elle n'est pas solvable, aux actions intentées par ses créanciers pour la contraindre à déposer le bilan. Il est indispensable de garantir à la nouvelle GCM pendant une période souple de transition la même protection dont elle bénéficie en tant qu'entreprise publique lorsqu'elle n'est pas sujette aux lois sur les procédures collectives. Il faudrait ainsi prévoir dans le projet de loi portant Transformation des Entreprises Publiques une exemption temporaire aux lois portant sur les procédures collectives en faveur de la nouvelle GCM (et toute autre entreprise publique qui serait transformée selon ladite loi).

PHASE DE TRANSFORMATION

- 3.1. Décret de transformation de la GCM en société anonyme GCM Holdings S.A.
- 3.2. Mise au point des statuts de la nouvelle GCM Holdings S.A.
- 3.3. Transformation de la GCM en société anonyme, GCM Holdings S.A.

PHASE DE REORGANISATION

- 4.1. Création par la GCM Holdings S.A. des trois filiales :
 - La GCM Participations
 - La GCM Opérations
 - La GCM Social
- 4.2. Transformation des dettes de la GCM entreprise publique en actions dans la nouvelle GCM Participations, avec l'accord des créanciers
- 4.3. Liquidation de la GCM Social
- 4.4. Gestion des participations dans les partenariats par la GCM Partenariats
- 4.5. Gestion des actifs industriels de la GCM par la GCM Opérations
- 4.6. Négociation des conventions d'amodiation par la GCM Opérations en collaboration étroite avec la GCM Partenariats

Fait à Washington, D.C., à Toronto et à Kinshasa, le 20 mars 2006

Duncan & Allen

CONFIDENTIEL